JUDICIARY ERROR

Auteur Carmen ION, étudiante - doctorante à l'École doctorale des sciences juridiques et des relations internationales - Université d'études européennes de Moldavie, assistante de recherche à l'université Danubius de Galati

« Juger, c'est ne pas comprendre, parce que si vous compreniez, vous ne pourriez pas juger »

(André Malraux).

Abstract: All people have rights, but not all people have chances...

This expression too realistic, sincere, can be overlooked in the magnitude of events, reflects the reality with which we face in Romania today.

Files completed with hard years in prison have, over the years, experienced incredible twists and turns.

A series of errors made by law enforcement led to the wrongful conviction of people who had no guilt.

After years of seeking justice, the victims of these miscarriages of justice were unable to find their quiet lives until they were targeted by investigators.

Instead, the real criminals were either found decades later or never.

One of the social calamities with resonance and hard or impossible to repair is the judicial error, namely injustice. Victims of errors in Justice don't even get an excuse.

In Romania, the profession of magistrate is among the few in which no one pays anything for proven errors.

In practice, there are the necessary levers for the culprits for errors in Justice to pay impossible. In order to make a magistrate liable for any error, it is necessary to prove first bad faith or negligence. Neither are clearly definitive in the judicial system of our country.

In Romania, the actual material liability of magistrates is not yet desired.

Keywords: miscarriage, magistrate, victim, judgment, rights, trial, statements, witnesses.

Introduction:

... La meilleure question est la dernière. Nos ratés sont dus à la malchance et les succès seulement neuf.

Les manques des autres sont dus à leurs traits internes (paresse, stupidité), alors que les succès, les facteurs externes (chance, aide des autres).

D'où les stéréotypes et les préjugés qui ont pour finalité l'erreur judiciaire (Théorie attributive. L'effet des bias –Taylor, 1994).

L'erreur judiciaire peut avoir pour source et le fait que les témoins finissent par supporter la suggestion involontaire de ceux qui sont mis à enquêter, à juger.

LE PROCESSUS.

Le procès a commencé en plein été à B. C'était un jeudi. Un public ordinaire, en instance devant le tribunal. La famille de Paul John est présente. En contre-interrogatoire, il répond:

- Maintenir les déclarations faites aux organes d'enquête.

En précisant que, le jour où le chauffeur m'a parlé du fait que certaines irrégularités étaient commises au restaurant « Assemblée », et que je voulais me convaincre du bien-fondé de cette saisine, aucune vente effective n'a été effectuée par cet employé, de sorte que je n'étais pas obligé de conclure l'acte de constatation sur place. Le jour où j'ai été recherché par le témoin Alexe, j'ai été laissé entrer dans le bureau.

Quand le témoin Alexe est entré dans mon bureau, j'étais assis au bureau, il a fait le tour du bureau et est venu me voir, c'est-à-dire à côté de moi. Faute de chanteur, je n'étais pas obligé de conclure le procès-verbal. J'ai quitté le bureau avec le témoin Alexe, car il m'a dit qu'il avait quelque chose de confidentiel à me communiquer. Le 3 juin, j'étais à l'unité « Assemblée » pour me convaincre si c'était à vendre avec trop de prix. Quand je suis arrivé, il n'y avait pas de clients, seulement après qu'ils ont commencé à venir. Étant de première vue, il ne pouvait plus se vendre avec trop de prix.

C'est tout. Après quoi l'homme qui sait, tout aussi précisément, ce qui s'est réellement passé les 3 et 5 juin avance avec détermination et, s'arrêtant à quelques mètres du stand de l'accusé, lui donne un regard provocateur et déclare:

- Maintenir la déclaration à la date aux organes de police. Le 3 juin, quand l'accusé est venu à l'unité que je dirige, il m'a fait savoir qu'il se vendait trop à la cabane. La somme de 200 000 euros que j'ai donnée à l'accusé le 3 juin dans mon bureau après qu'il m'ait dit que je ne serais pas condamné à une amende pour ne pas avoir donné de poids de chant à la caserne et parce que j'ai accepté d'y servir des étrangers. Après avoir été dans les locaux le 29 mai et avoir vu que l'accusé ne m'avait pas donné de procès-verbal, j'ai réalisé qu'il allait me demander de l'argent et, le 1er juin, j'étais aux organes de police, où 200 000 euros ont été mis en place.

La première fois, le 3 juin, l'accusé m'a réclamé l'argent que je lui avais donné. Cela ne correspond pas au fait que, le 5 juin, j'aurais été empêché d'entrer dans le bureau du défendeur. Je me suis arrêté à environ 8 pieds du bureau. J'ai donné 300 000 euros à l'accusé dans le couloir menant à la cantine, après être sorti au tribunal. J'ai été appelé ici par l'accusé. J'ai permis à la femme du témoin Sandu P. de travailler sans être employée. Je ne savais pas que l'accusé avait fait un renvoi à la police par une personne tierce. J'ai enregistré 200 000 euros à la police, parce que je n'en avais pas plus. Même si l'accusé m'en demandait plus, je ne l'avais pas fait.

Lefter Pavel: Maintenir la déclaration de date au ministère public. Il indique que le témoin Alexe m'a dit que j'avais été condamné à une amende de 300 000 euros pour les irrégularités constatées par l'accusé à la caserne, et que je lui donnerais 300 000 euros pour payer l'amende directement, afin qu'il ne sache plus rien à la direction de la fiducie. Après le 27 mai, l'accusé s'est déjà retrouvé à la caserne avec l'agent et a alors affirmé qu'il m'infligeait une amende pour les irrégularités constatées. L'accusé était là vers 16 heures. Entre le 27 mai et le 3 juin, l'accusé était une fois de plus, seul, et m'a demandé si j'avais fait une déclaration.

Tobias Elena: Je maintiens la décrétation faite au parquet et je n'ai rien à ajouter (à: Paul Jean lui a dit de ne laisser personne entrer dans le bureau; vers 11 heures, un homme insiste pour entrer chez Paul Jean, le refuse, il ne réalise pas le refus, pénétrant dans la salle).

Long Dan: Je sais qu'une saising a été faite contre le témoin Alexe par le nom de Butnaru et que cette saisine a été renvoyée aux organes de police, sur proposition de la Direction commerciale. Je ne sais pas si cette saisine contre elle était connue ou non. Le 5 juin, je sais que l'accusé a donné à sa secrétaire et aux autres salariés de la Direction commerciale sa volonté de ne pas l'entrer dans le bureau, car il a des problèmes à résoudre. Personnellement, j'ai fait l'adresse avant l'aiguillage à la police, à la disposition de l'accusé. L'adresse que j'ai faite se trouve au dossier onglet 31. Le 5 juin, je n'ai tenu aucune discussion plus particulière qui ait attiré mon attention, une discussion qui aurait eu lieu entre la secrétaire et une personne qui est entrée en fonction. L'accusé m'a fait savoir qu'il avait été saisi d'irrégularités constatées au restaurant « Assemblée », à la cabane gérée par Alexe, et m'a même donné des indications pour suivre l'activité de ce restaurant (fonctionnaire, 38 ans).

Nicholas Pop: Maintenir la déclaration de date au ministère public. Avec la précision ... (citée ci-dessus et disant, essentiellement: Alexe s'est arrêté à 30-40 cm; n'a pas retenu la discussion étant préoccupé par la leçon qu'il préparait; l'accusé s'est levé à l'arrivée des policiers, voulait aller voir l'ingénieur Radu, mais s'est arrêté parce qu'il a été fouillé et l'argent a été trouvé).

Adrian Neagu: Un jour, au début du mois de juin, j'ai entendu la voix de Paul Jean dans le couloir et je suis sorti après lui, pour résoudre le problème qui m'intéressait, je l'ai vu être avec un citoyen, après quoi j'ai découvert qu'il s'appelait Alexe, et je lui ai parlé haut et fort des questions de service : « Fais attention, comme c'est pour ça que je t'ai fait parler à la police. » J'ai suivi, attendant la fin de la conversation. Ils se sont tous les deux arrêtés dans les escaliers menant à la sortie de la cour intérieure et sont restés par la parole pendant environ sept à dix minutes. Je me suis arrêté à environ trois pieds d'eux, attendant Paul Jean.

Il m'a vu, je lui ai dit que je voulais lui parler et il m'a dit de l'attendre, car il terminait tout de suite, continuant la conversation avec Alexe. Paul Jean lui faisait des suppliants sur la façon dont il accomplissait son service au restaurant, Alexe lui demandait pardon et promettait de prendre des mesures de redressement. Entre-temps, M. Pralea, qui a parlé à son tour à Paul Jean, est arrivé. Pralea est venue par la porte de la cour intérieure et je crois qu'elle est partie avec Alexe. Pralea a appelé Paul Jean dans son bureau, Paul John a dit à Pralea qu'il était occupé et qu'il venait plus tard. Je suis retourné avec Paul Jean vers notre couloir, après qu'Alexe se sépare de Paul. En partant, Paul n'a pas serré la main d'Alexe. Tout au long de la conversation, Paul a gardé un ton et une attitude officiels envers Alexe, en tant que patron du subalterne. J'ai montré lors d'une séance qui s'est tenue environ deux semaines après ce qui s'est passé, que je ne considère pas Paul coupable de corruption, parce que j'étais presque en face presque tout le temps à la conversation entre lui et Alexe. Si Alexe avait donné quelque chose à Paul, je pourrais le voir. Et Pralea pouvait voir.

Je niais Eugen: Un matin de juin, vers 10 heures, j'ai franchi la porte de l'intérieur de la cour, montant les escaliers jusqu'à mon bureau. Au riez-vous, devant les escaliers, j'ai rencontré Paul qui venait avec un monsieur, avec l'intention de descendre les escaliers. J'ai entendu Paul dire à ce seigneur: « Allez à l'unité, allez-y, arrêtons de nous plaignants. » À ce stade, j'ai arrêté, car je devais rappeler à Paul d'encaisser sur les salariés de l'argent pour certains abonnements. Un autre greffier, Lupu, qui, je crois, avait aussi un travail avec Paul. J'ai monté les escaliers jusqu'au premier étage, Paul est parti avec Lupu dans l'allée du département du commerce. Du rez-de-chaussée, et l'autre citoyen est descendu les escaliers, également vers la cour intérieure. Je précise que je n'étais pas là depuis le début de la conversation, mais seulement depuis la séparation des deux hommes. Le citoyen connu a fui le bâtiment dans les escaliers avant. S'il avait donné quelque chose à Paul J'aurais vu. Le témoin Lupu aussi.

Uzunov Eduard: Mentin déclaration faite aux organes de recherche. Quand j'ai accompagné Paul au restaurant de la gare routière, c'était avant que l'argent ne change. C'était moi le jour où l'argent a changé. Je mentionne qu'à la gare routière, Paul m'a envoyé avant que je demande les prix. Legramme n'a pas pu être vérifié car il n'y avait pas de pet.

Le jugement se déroule au cours de quelques séances publiques. La peine pénale devait être prononcée le 7 août. Qui aurait alors imaginé, parmi les personnes qui se trouvaient par hasard ou dans la salle d'audience B., que dans six ans, se référant aux actes pour lesquels Paul Jean devait subir une condamnation. Le président d'un autre tribunal prononcera avec émotion les mots:

- S'agit d'une erreur judiciaire...

Un seul homme croyait, croyait fermement, voulait croire, pour ne pas perdre confiance en sa propre justice, tout en entrant - tragiquement - dans l'éclipse.

Cet homme: Paul John.

- Pour les faits survenus les 3 et 5 juin, en vertu du Code pénal, le Tribunal condamne l'accusé Pavel Ioan à trois ans de prison et trois mois de plus avec interdiction du droit d'exercer une fonction impliquant également la qualité de porteur de l'autorité de l'État. Le défendeur purgera la peine de 3 ans et 6 mois d'interdiction avec interdiction du droit d'exercer une fonction impliquant également la qualité de porteur de l'autorité de l'État. Déduire le temps passé en prévention, à partir du 5 juin, maintient l'état d'arrestation. La somme de 500 000 euros est confisquée au profit de l'État. Forcer l'accusé à payer à l'État 100 000 euros de frais de justice. Avec droit d'appel.

Le condamné se couvre le visage de paumes. Après 62 jours de détention provisoire, avant lui, il est encore astern, odieux, 1033 jours et nuits de plus. Et la justice ? Combien de jours avant que cette eau abjecte et habile, dans laquelle Alexe l'avait coulé, fasse surface la vérité, comme le beurre ?

D'après les dossiers du Tribunal B:

Étant donné que, par ses conclusions de culpabilité, il a été traduit en justice par le parquet devant le tribunal B., l'accusé Pavel Ioan a été traduit en justice pour l'infraction de corruption.

En analysant les éléments de preuve administrés dans l'affaire, à savoir le procès-verbal indiquant la digue du témoin Alexe, le procès-verbal du même jour conclu par les organes de la procédure pénale, lors de leur déplacement dans le bureau de l'accusé, ainsi que les dépôts des témoins: Alexe, Nicholas Pop, Pavel et Dragan Catalin, le tribunal en fait et en droit retient les éléments suivants:

Le défendeur était à la tête du département du commerce. À ce titre, le défendeur, outre ses fonctions, remplissait également des fonctions incombant aux inspecteurs commerciaux d'État, en tant que titulaire de la légitimité, circonstances résultant de l'adresse de la direction commerciale rattachée au dossier.

Il s'ensuit que le défendeur a été saisi par le conducteur de la voiture qui était à sa disposition, que la cabane à côté de la gare routière, la cabane appartenant au restaurant « Assemblée », pratiquait le surcompte.

Le 27 mai, l'accusé se rend à cette unité, où il trouve le témoin Sandu P, aidé par sa femme et une petite fille. À cette occasion, le défendeur conclut que des prix plus élevés que les prix légaux ont été exigés dans cette unité, qu'ils servent des personnes qui ne sont pas employées et qu'ils ne sont pas vêtues de robes de protection et qu'ils n'ont pas de petits poids.

Le défendeur, bien qu'il ait fait ces constances, qui constituent des inconduites et sont sanctionnables, n'a pris aucune mesure, ni contre le vendeur (témoin Sandu P) ni contre le gestionnaire (témoin Alexe) et au contraire les a amenés, afin de ne pas imposer d'amende au gestionnaire et de ne pas lui présenter d'actes de renvoi au tribunal de l'ospataire, à lui donner la somme de 500 000 euros. , recevant à cet effet, le jour 3 Juin , la somme de 200 000 euros du gestionnaire et, le 5 juin, la somme de 300 000 euros de l'ospataire, par l'intermédiaire du témoin Alexe, dans les locaux du siège, ce qui constitue l'infraction de corruption.

L'accusé Pavel Ioan n'a admis ni aux organes de recherche ni au tribunal qu'il réclamerait et a reçu la somme de 500 000 euros, afin de ne pas prendre de mesures contre le gérant et l'ospataire du restaurant « Assemblée », à la suite des irrégularités constatées.

Pour sa défense, l'accusé soutient qu'il s'agit d'une mise en scène par le témoin Alexe, qui a appris qu'une plainte déposée contre lui par Butnaru avait été déposée au corps de police. Cette défense, non prouvée sans preuve, ainsi que le déni des faits, n'est pas de nature à lutter contre la preuve administrée dans l'affaire, qui confirme l'infraction du défendeur. Mais les déclarations du défendeur sont pleines de contradictions, de circonstances qui renforcent la croyance du tribunal que le défendeur est malhonnête et ne fait que ses défenses circonstancielles et formelles.

Ainsi, la constatation d'irrégularités au restaurant « Assemblée », par le défendeur, qui, en sa qualité de chef du département du commerce, qualité dans laquelle il remplissait également les fonctions des inspecteurs commerciaux de l'État, comprenait également l'obligation pour le défendeur de prendre des mesures à la suite des conclusions faites, sont des circonstances qui résultent du dossier sans équivoque et sont reconnues même par le défendeur.

Il est également établi que le défendeur a fait les constatations qui devaient être sanctionnées le 27 mai et qu'au 5 juillet, il n'avait pris aucune mesure contre les coupables. Il s'agit d'une première circonstance dont il s'ensuit que le défendeur a en effet réclamé et reçu de l'argent et qu'il n'a donc pas rempli ses obligations de service.

Le défendeur ayant conclu le 27 mai à une série d'irrégularités dans l'endroit où il vendait le témoin Sandu P. et qui, comme on l'a vu, appartient au restaurant « Assemblée », a cherché le chef de l'unité, le témoin Alexe, mais, le niant au restaurant, l'a invité sur les lieux pour le 29 mai, précisant de se présenter avec le potar et le registre de contrôle unique.

Le témoin Alexe montre qu'il s'est présenté, le 29 mai, au bureau de l'accusé et a prié pour qu'il soit pardonné, et l'accusé a prétendu lui donner 200 000 euros et l'invité 300 000 euros, et alors il ne le sanctionnera plus. L'accusé ne reconnaît pas cette circonstance et soutient que le témoin a en effet insisté pour ne pas être sanctionné, mais l'a refusé et l'a invité à venir le lendemain, mais il n'est pas venu.

Dans cette situation, le défendeur avait l'obligation de conclure l'acte de constatation et de prendre les mesures légales, ce qu'il n'a pas fait, bien sûr pour la raison montrée par le témoin Alexe, qui allait lui donner l'argent. Au lieu de prendre les mesures nécessaires, le 2 juin, l'accusé s'est rendu à l'unité dirigée par le témoin Alexe pour voir pourquoi il ne s'était pas présenté le 30 mai de .c, mais ne l'a trouvé que le lendemain, alors qu'en fait, il avait également reçu 200 000 euros du témoin Alexe.

L'accusé reconnaît que les deux bacnotes de 100 000 euros auxquels le témoin a noté leurs soirées ont été reçus par lui, qui, voyant qu'au moment où il a sorti ses lunettes de sa poche, il a également sorti une liasse d'argent, a offert de l'échanger contre un bacnote de 100 000 \$. Cette raison d'être n'est toutefois pas prouvée avec aucune preuve.

Au contraire, il y a une contradiction dans les déclarations du défendeur des 5 juin et 6 juin à ce sujet. Ainsi, dans une déclaration, il montre qu'il était dans le bureau du gestionnaire quand il a sorti sa maruntis de sa poche, et dans l'autre déclaration montre qu'il était près du bureau du gestionnaire, qu'il n'est pas entré avec lui seul et lui a apporté les deux bacnotes. Cette contradiction ne fait que confirmer l'insincérité de l'accusé qui, le 5 juin, a également reçu la somme de 300 000 euros, alors qu'il prétendait lui donner le potier pour qu'il cesse de le poursuivre en justice.

La somme de 300 000 euros a été reçue par l'accusé le 5 juin dans les conditions suivantes :

Le témoin Alexe, avant de se render au siège pour emmener l'accusé et la somme de 300 000 euros, s'est présenté aux organes de police, a déclaré qu'on lui avait demandé de l'argent défendeur, afin de ne pas le sanctionner, et après que l'argent a été mis en œuvre, s'est présenté à l'accusé, qui est dans son bureau avec le témoin Nicholas Pop.

L'accusé est sorti dans son bureau avec le témoin, qui lui a donné 300 000 \$, qu'il a mis dans sa poche gauche et, peu de temps après le retour de l'accusé au bureau, a été trouvé par des miliciens en bas, à gauche de la chaise sur laquelle l'accusé était assis.

L'accusé déclare qu'il n'a pas reçu ce montant non plus, comme le témoin Alexe, après être entré dans son bureau, a fait le tour de la table et est venu à côté de lui, à quel point il a probablement jeté l'argent, lui demandant de sortir avec lui parce qu'il va lui dire quelque chose de confidentiel, qu'il est sorti avec le témoin qui a de nouveau insisté pour lui pardonner, puis est entré de nouveau en fonction.

Cette défense est réfutée par les déclarations du témoin Nicolae Pop qui, au moment où le témoin est arrivé, se trouvait dans le bureau de l'accusé, avec lequel il se préparait pour un examen. Ainsi, ce témoin montre que le témoin Alexe s'est arrêté devant le bureau où se trouvait l'accusé, n'a pas encerclé le bureau et n'a pas vu le témoin jeter quoi que ce soit par-dessus le bureau, près de la chaise de l'accusé, où les organes de police, après le retour de l'accusé, ont trouvé l'argent.

Il est évident qu'au moment où l'arrivée des organes de police a été annoncée, l'accusé a sorti l'argent de sa poche gauche, où il l'a poussé quand il l'a reçu d'Alexe, et les a laissés tomber près de son siège, afin qu'ils ne soient pas trouvés sur lui.

L'acte de l'accusé Pavel Ioan, ancien chef du département du commerce, habilité à remplir également les fonctions qui incombent aux travailleurs commerciaux de l'État, d'être réclamé et reçu du gestionnaire Alexe, le 3 juin, le montant de 200 000 lei et, le 5 juin, par l'intermédiaire du gestionnaire, pour l'ospataire, le montant de 300 000 euros, afin de ne pas lui remettre les documents juridiques de constatation et de ne pas lui imposer les sanctions légales , qui devaient être appliquées à la suite du contrôle effectué le 27 mai au restaurant « Assemblée », fait partie des éléments constitutifs de l'infraction de corruption.

L'acte du défendeur était admissible au code pénal, puisqu'il occupait le poste qu'il occupait, il avait la qualité de contrôler l'application de lois spéciales pour réprimer la spéculation et le sabotage économique, et de constater tout acte répréhensible dans le secteur du commerce.

Étant donné que l'accusé n'a plus été déclaré coupable, le tribunal retient cette circonstance comme une circonstance atténuante, suite à l'application de l'article du code pénal.

Le pourvoi est rejeté comme non fondé : « L'encadrement juridique des faits est correct et légal ».

En réalité, l'affaire Paul – Alexe et l'inverse Alexe – Paul a une histoire au cours de six années terminées :

- 1. le procès et la condamnation de Paul ; la révision demandée par Paul est rejetée ;
- 2. le procès d'Alexe pour témoignage parjure et condamnation ;

- 3. pourvoi demandé par Alexe, admis, acquitté;
- 4. appel extraordinaire demandé par le ministère de la Justice, accueilli par la Haute Cour de cassation et de justice, nouveau procès d'Alexe, condamnation pour parjure ;
 - 5. révision demandée par Paul, admis, acquittement « rétroactif ».

Après sa libération, Pavel Ioan a demandé au ministère public de revoir le dossier. Huit témoins ont été interrogés. La demande de révision a été accueillie en principe, mais le tribunal l'a ensuite rejetée au motif qu'il résulterait effectivement de la preuve existante du témoignage parjure d'Alexe et que l'acte doit donc être prouvé par décision de justice.

Une réhabilitation et une poursuite ont été demandées contre Alexe. LA RÉHABILITATION.

Appel extraordinaire.

Par décision pénale du tribunal B., l'accusé Alexe a été acquitté de l'infraction de parjure.

La situation suivante a été résue :

Par la peine prononcée par le tribunal B. l'accusé Pavel Ioan a été condamné à trois ans de prison pour l'infraction de corruption, peine qui restait définitive. Par ces décisions, il a été retenu que le défendeur — en tant que chef de la Direction commerciale — a réclamé et reçu Alexe, des sommes de 200 000 et 300 000 lei respectivement, afin de ne pas prendre de mesures pour le sanctionner pour des écarts par rapport aux règles commerciales que, lors de renvois, le défendeur Pavel Ioan avait constatées au bufer qu'il gérait.

Après avoir purgé sa peine, Pavel Ioan s'est adressé au ministère public et a demandé que des enquêtes soient menées et que le dénudant Alexe soit traduit en justice, faisant tenir pour cause de condamnation injustifiée sur la base de son témoignage. Après avoir effectué les enquêtes, il a été ordonné de le traduire en justice pour l'infraction de mort parjure et le juge B. l'a condamné à une peine d'emprisonnement de deux ans, estimant que la peine était graciée d'un an et d'un an et huit mois d'emprisonnement.

Il a été retenu par cette peine que l'accusé avait mis en scène, prenant des pots-de-vin pour se venger de Paul Jean, lui jetant 3 cartes-bacnotes de 100 lei derrière le bureau (où ils ont été trouvés par l'un des trois policiers, qui avait été avisé et avait seinsé l'argent).

Dans les motifs de la sentence, le premier tribunal se réfère aux déclarations de plusieurs témoins entendus à la demande de la partie condamnée, dont il ressort qu'avant et après sa condamnation, l'accusé s'est exprimé à plusieurs reprises et en présence de plusieurs personnes, que Pavel loan est victime de sa vengeance, car en tant que chef du département du commerce, il a donné suite à une saisine signée par Butnaru. , en ce qui concerne les irrégularités, les abus et les irrégularités qu'il a commis dans l'unité qu'il gérait.

Par conséquent, Paul John n'a pas porté atteinte à l'infraction de corruption pour laquelle il a été reconnu coupable, et le montant trouvé par les organes de police lui a été jeté par l'accusé à un moment d'inattention, pour se venger et le compromettre.

L'accusé et le ministère public ont interjeté appel, et le tribunal B. a accueilli les deux appels, abandonné la déclaration de jugement et ordonné un nouveau procès. Il est fait valoir que le premier tribunal, à l'égard des déclarations des témoins attestant des aveux de l'accusé Alexe, en ce sens qu'il a organisé des pots-de-vin pour se venger, était tenu de compléter la preuve concernant le fait matériel de la remise de 300 000 euros et d'entendre les policiers qui ont découvert et établi de

façon flagrante la remise de l'argent. Par conséquent, la cour d'appel a ordonné leur convocation et la réaution des témoins.

Comme Paul John a estimé que l'assignation des policiers avait été faite à leur rencontre, et qu'il s'agit donc de motifs de suspicion quant à la résolution objective de l'affaire, la Haute Cour de cassation et de justice a demandé que le jugement de l'affaire soit déplacé vers un autre tribunal. La demande a été admise et l'affaire a été renvoyée devant le tribunal B. qui, après avoir entendu des témoins, a acquitté l'accusé Alexe.

Il est fait 1909 que les déclarations des témoins entendus dans l'affaire ne sont pas de nature à infirmer la culpabilité de Pavel Ioan pour l'infraction de corruption, leurs récits s'avérant insincères et en décalage avec les autres éléments de preuve précédemment administrés et sur la base d'lequel Pavel Ioan a été déclaré coupable. Le tribunal se réfère, en premier lieu, au procèsverbal constatant le délit flagrant de corruption, dont il résulte que l'officier de police chargé de traiter l'affaire P. a observé quand Pavel Ioan aurait jeté les 3 cartes de 100 000 euros et, d'autre part, au raisonnement selon lequel le défendeur Alexe n'aurait pas pu s'autodéférer. , reconnaissant être l'auteur des manœuvres qui l'ont contre.

Il ressort de la vérification des éléments de preuve administrés dans le dossier du Tribunal B. du juge B. les éléments suivants:

En ce qui concerne la somme de 200 000 euros qui aurait été accordée à Paul Jean le 3 juin au restaurant géré par l'accusé, ce dernier a déclaré au bureau du procureur, le 13 juin, qu'en demandant à Pavel Ioam de lui pardonner toute inconduite, il lui avait réclamé 200 000 euros. À ce moment-là, il lui a donné deux cartes de 100 000 lei qu'il avait préparées auparavant, parce qu'il « s'attendait » à lui demander, et à cette fin, il avait également noté sa série d'argent (f.23 dos. 4322/1967).

Au tribunal, il a maintenu cette déclaration, ajoutant que le 1er juin, il s'était rendu aux organes de la milice, où l'argent avait été mis en javel (f. 57). Mais dans le dossier, il n'y a pas de preuve de l'entassement de ces 200 000 lei, le procès-verbal du 5 juin ne prévoyant que la mention de 3 bacnotes de 100 000 lei (f.3 et 5 dossiers urm.penala).

À cet égard, la déclaration de l'accusé semble vaguement menteuse. Lors de l'enquête, l'accusé Alexe a déclaré qu'après avoir donné ses 200 000 euros Paul John était censé téléphoner à la police, mais le téléphone était occupé et finalement il n'avait plus l'intention de le faire (f.66). Au tribunal, il maintient la déclaration selon les deux bacnotes de 100 000 euros donnés en pots-de-vin le 3 juin ont été mis en place à l'organisme de recherche.

À ce sujet, le montant a toutefois été prouvé que, ce jour-là, Pavel Ioan quittant le restaurant géré par l'accusé et enlevant ses lunettes de soleil de sa poche intérieure de manteau est tombé de plusieurs cartes de 50 000 et 200 000 euros, que l'accusé Alexe disant qu'il avait besoin de pièces de monnaie divisionnaires lui avait échangées et lui avait donné 200 000 \$., comme l'a déclaré Pavel Ioan (f.14-20 du dossier).

Cette circonstance est confirmée par les témoins Marderas Liviu, Bulimar Fabian et Popescu Dan, qui ont montré en amant et sans équivoque l'échange effectué.

Quant à la réception, le 5 juin, des 300 000 euros que l'accusé a déclaré avoir donnés à Paul John dans la salle du siège, le fait n'a été retenu que sur la base de ses relations. En effet, le procèsverbal déposé par les organes de police le 5 juin n'enregistre que la conclusion de l'argent, en bas, léchant le bureau, qu'il aurait « abandonné » Paul Jean et qui correspond aux séries de bacnotes présentées par l'accusé une heure plus tôt. Dans sa déclaration au tribunal de comté de B. cpt. On prétend qu'il « ne se souvient plus » si, dans le procès-verbal du 5 juin, il a mentionné avoir

remarqué le geste lorsque Paul John a sorti l'argent et l'a jeté. Le capitaine E. n'a pas non plus surpris ce moment de jet d'argent, déclarant qu'il avait « fait attention » au capitaine C. lui et au lieutenant-major I. pour qu'il cesse de faire parce que l'argent est aux pieds de la chaise de Paul à 33 cm vers le mur. Ou si en effet Paul John a jeté l'argent et a été observé, il est inconcevable que cela ait été consigné dans l'acte constatant cette circonstance, si importante et essentielle.

Il ressort des témoignages de Virlan Teodor et De Neagu Adrian qu'ils se trouvaient à proximité lorsque Paul John et Alexe étaient dans le couloir, qu'ils les avaient tout le temps dans leur cornet visuel et que si Alexe avait donné quelque chose à Paul, il l'aurait certainement remarqué. Les mêmes témoins précisent que Paul Jean a toujours gardé une attitude officielle comme du patron au subalterne et qu'au départ, ils ne se sont pas serré la main.

D'autre part, l'accusé Alexe pour écarter l'intuition qu'il était entré dans le bureau de Paul John uniquement pour « placer » l'objet matériel de la corruption — a déclaré qu'il se tenait devant le bureau à une distance de 8 pieds. Soit le témoin Nicolae Pop, comptable en chef, qui a toujours été à Paul John indique constamment que l'accusé Alexe s'est approché du bureau de Paul John à une distance de 30 à 49 cm.

Le défendeur Alexe prétend également qu'il n'a été empêcher par personne d'entrer dans le bureau, alors que le témoin Lungu Dan mentionne que ce jour-là, Pavel John a donné des dispositions à la secrétaire et aux autres salariés de ne permettre à personne d'accéder au bureau, où il avait des devoirs à apprendre avec le comptable Nicolae Pop. Le fait qu'Alexe soit entré de forcé dans le bureau de Paul John s'avère également avec la déclaration du témoin Grebanus Paul, ce qui est certain que la patrouille dans son bureau était impérativement nécessaire à la mise en scène.

Il ressort des récits trouvés du témoin Epure Emilian qu'en juin, l'accusé Alexe s'est félicité de lui et de plusieurs témoins pour avoir « fait » Paul John parce qu'il l'avait longtemps suivi, indiquant qu'il avait jeté de l'argent dans son bureau et qu'en entrant dans la police, il les avait trouvés. Impressionné par ceux qui ont été entendus, le témoin trouve le fait répréhensible et la reproduction de l'accusé lui dit qu'il n'avait pas à faire ce genre laid.

Les mêmes récits ont fait le témoin Sandu P. qui a précisé que l'accusé Alexe a affirmé que « c'est lui qui a jeté l'argent dans le bureau de Paul John, de l'argent que la police a trouvé. Après quelques semaines, l'accusé a répété ce qui précède en présence de Giurgea Andrei au Restaurant « Macin ».

Il ressort des déclarations du témoin Giurgea Andrei que l'accusé Alexe, qui a mis en scène des pots-de-vin, « a placé » les 300 000 euros dans le bureau de Paul Jean pour le « compromettre », le témoin précisant que l'accusé portait l'ennemi de Paul Jean et qu'il s'était ainsi vengé.

Tous ces témoins ont maintenu leurs déclarations lors de leur confrontation avec l'accusé Alexe. Le témoin Jordan David proposé par Alexe pour la défense et qui a été amené de prison déclare avoir entendu Alexe dire au témoin Boieras Albert qu'il « connaît Paul John, mais qu'il ne peut plus l'aider ». Enfin, les témoins entendus dans la demande de révision présentée par Pavel loan , confirment cette circonstance.

Ainsi, le témoin Bulimar Fabian a montré que l'accusé lui avait déclaré Paul John innocent et regrettait ce qu'il avait fait, ajoutant que s'il n'envoyait pas la dénudeur faite par Butnaru, Paul John était encore aujourd'hui « gentleman ». Le témoin Mihaescu Ionel a également montré qu'en septembre, alors qu'ils se trouvaient au restaurant « Doina » en bord de mer, il a entendu l'accusé dire à Pavel Ioan « qu'il avait la conscience, car il sait qu'il n'était pas coupable ».

Pavel loan et Alexe se sont rencontrés en bord de mer, 22 heures confirmées par Boieras Albert qui a assisté aux discussions et Anton Stan. Toutes ces déclarations constituent un envoquage des faits, des comportements et des positions de l'accusé Alexe après l'arrestation, le procès et la condamnation de Pavel Ioan, qui constituent la preuve évidente de la culpabilité de l'accusé Alexe.

On ne peut pas supposer que tous ces 15 témoins ont été inculpés pour avoir accepté et fait des rapports ciblés pour établir la culpabilité de l'accusé Alexe. A noter qu'ils ne sont intéressés par l'affaire, ne sont pas dans des liens ou des relations avec le demandeur, ni dans l'ennemi avec le défendeur, pour être soupçonnés de dire des mensonges

Condamnation:

- Condamnez l'accusé Alexe à deux ans de prison pour un témoignage. Il constate que la punition est entièrement graciée.

2145 fille avec rien.

Enfin:

« En effet, il est à noter que l'un des antonymes du terme justice est le mot tordu, qui suppose que la beauté morale et esthétique se voient être ensemble, con-jugate, dès le début. Incidemment, une esthétique « mineure » nous accompagne tous dans la vie quotidienne. C'est pourquoi nous ressentons le besoin que les choses soient symétriques, qu'elles aient une forme régulière, qu'elles soient harmonieusement disposées et correctement proportionnées.

Énormément vieilli après des années de detention, il fronce les sourcils et frotte ses genoutles avec ses paumes.

Il essaie de sourire, comme un homme qui a enfin retrouvé sa réhabilitation.

L'avalanche, après avoir balayé tant de choses sur le chemin, s'est arrêtée.

Les choses sont encore plus clairs.

Le cauchemar se termine ici. Il aurait voulu être heureux, mais il ne peut pas.

La revanche ne les sert pas. Il ne l'a même pas cherchée.

Juste la justice. Sa justice. Il l'a eu.

Comme l'erreur judiciaire greu.....cu sécurité, c'est-à-dire l'injustice!

BIBLIOGRAPHIE:

- 1. Des annales du Tribunal B.
- 2. Andy PUŞCĂ et Cristinel MUNTEANU Mihail Sadoveanu et la recherche de la justice.

Formes de justice à Hanu Ancuţei, p.246;

3. Théorie attributive. L'effet des bias –Taylor, 1994).